



Séance du 14 avril 2015

L'an deux mil quinze, le mardi quatorze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes de SAINT GENES DE LOMBAUD, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (29): BARON : Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX :** M. Jean Paul LANDA, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT :** M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE M. Fabrice BENQUET, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES, Mme Nadine DUBOS

ABSENTS (06) : **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie SORIN **CREON :** M. Guillaume DEPINAY-GENIUS pouvoir à Mme Angélique RODRIGUEZ, Mme Isabelle MEROUGE pouvoir à M. Jean SAMENAYRE **LE POUT :** M. Michel NADAUD pouvoir à M. Michel FERRER, **SADIRAC :** Mme Christelle DUBOS pouvoir à M. Jean Louis MOLL, Mme Marie Ange BURLIN pouvoir à Mme Barbara DELESALLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Michel DOUENCE, conseiller communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2015
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

Compte administratif 2014 (délibération 20.04.15)
Compte de gestion 2014 (délibération 21.04.15)
Affectation des résultats 2014 (délibération 22.04.15)
Cotisations et subventions 2015 (délibération 23.04.15)
Taux des taxes 2015 (délibération 24.04.15)
Taux T.E.O.M. 2015 (délibération 25.04.15)
Budget 2015 (délibération 26.04.15)
Projet de valorisation du patrimoine bâti – appel à projets régional (délibération 27.04.15)
Demande de DETR-2015 – Salle Multisports (délibération 28.04.15)

QUESTIONS DIVERSES

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 17 MARS 2015 A LOUPES

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire des décisions prises par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire à savoir :

- Signature de la convention avec l'OTEM.

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (délibération 20.04.15)

Madame la Présidente se retire et ne prend pas part au vote

Madame la Présidente s'étant retirée, le doyen d'âge présent, Monsieur Michel DOUENCE, Vice-Président est élu pour présider ce vote.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 3 602 566.05 € (3 859 750.99 €
en 2013) * Dépenses : 3 629 678.85 € (3 465 870.64 €
en 2013)

laisse apparaître un excédent de clôture de 314 963.67 € (compte tenu du report excédentaire antérieur de 342 076.47 €).

2 - en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 472 523.81 € (181 018.34 € en
2013) * Dépenses: 321 735.50 € (234 805.41 € en
2013)

laisse apparaître un déficit de clôture de 120 025.58 € (compte tenu du report antérieur déficitaire de 270 813.89 €).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 140 497 € en dépenses et à 154 123 € en recettes.

Compte tenu des reports antérieurs, apparaît donc un déficit de financement en investissement de 106 399.58 €.

Le résultat consolidé présente un excédent de 208 564.09 € (la balance générale arrêtée au 31.12.2014 est annexée à la présente)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Adopte le Compte Administratif 2014

4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (délibération 21.04.15)

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 (délibération 22.04.15)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame Mathilde FELD,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : déficit 27 112.80 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : 342 076.47 €

Résultat de clôture à affecter : 314 963.67 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 150 788.31 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) déficit : 270 813.89 €

Résultat comptable cumulé (à reporter au D001): déficit : 120 025.58 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 140 497 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 154 123 €

Solde des restes à réaliser : excédent 13 626 €

Besoin réel de financement : 106 399.58 €

Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : 106 399.58 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 208 564.09 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Excédent reporté : F (R 002) : 208 564.09 €

Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 : I (D001) : 120 025.58 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 106 399.58 €

6- SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2015 (délibération 23.04.15)

Les délégués présents, présidents des associations, sont invités à quitter l'assemblée lors du débat et du vote.

Madame la Présidente présente la liste des associations mandatées par la CCC, liées par un contrat ou une convention à la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que la liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année 2015 et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **1 086 580 €** pour l'année 2015 comme suit.

Mme la Présidente propose également:

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2016 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2015 et dans l'attente du vote du budget de 2016*):

La Ribambule

Kaléidoscope

Loisirs Jeunes en Créonnais

Solidarité en créonnais
 Océan (Terre et océan)
 Office de Tourisme du Créonnais
 Musique en Créonnais
 Union sportive sadiracaise
 Hand ball club créonnais
 Football club du créonnais

Discussion :

M. Bernard PAGES, Vice-Président, Maire de MADIRAC, annonce qu'il va s'abstenir pour ce vote étant donné qu'il ne dispose pas d'éléments suffisants pour contrôler l'utilisation de l'argent public par ces structures.

M. Alain BOIZARD, Président de l'Association de la Nuit de La Sauve, et M. Xavier SMAGGHE président de l'Office de Tourisme, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (34 voix Pour, 1 abstention : M. Bernard PAGES) des membres présents ou représentés :

-DECIDE d'accorder les subventions (le détail des votes pour les subventions est précisé dans le tableau joint) telles que définies dans les tableaux joints en annexe

- DECIDE de valider les subventions et concours divers, à l'unanimité des membres présents ou représentés, des articles 6574. 65737. 657348. 657362. 6281

- DECIDE de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2016 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12^{ème}, de la subvention votée au budget 2015 et dans l'attente du vote du budget de 2016*):

La Ribambule
 Kaléidoscope
 Loisirs Jeunes en Créonnais
 Solidarité en créonnais
 Océan (Terre et océan)
 Office de Tourisme du Créonnais
 Musique en Créonnais
 Union sportive sadiracaise
 Hand ball club créonnais
 Football club du créonnais

Tableau annexe à la délibération 23/04/15

Rappel :

Modalités de paiement

Pour une subvention supérieure à 5 000€, la dotation est mensualisée, avec une régularisation post vote du budget au mois de Mai.

Pour une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 €, la dotation est attribuée en deux versements: Mois de Mai et Octobre

Pour une subvention inférieure ou égale à 1 000 €, la dotation est attribuée au mois de Mai en un seul versement ou lorsqu'il s'agit d'une manifestation, après présentation du justificatif.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2015 (en €)	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	REMARQUES
ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE /SOCIAL						
La Ribambule	445 000	32	0	1		
Loisirs Jeunes en Créonnais	300 000	32	0	1		

Kaléidoscope	60 000	32	0	1		
Solidarité en Créonnais	82 000	32	0	1		53 000 + 29 000
SOUS TOTAL	887 000					
ASSOCIATIONS TOURISME ET ENVIRONNEMENT						
Océan (Terre et Océan)	32 000	32	0	1		
Office Tourisme du Créonnais	57 900	32	0	1	M. Xavier SMAGGHE	
SOUS TOTAL	89 900					
ASSOCIATIONS CULTURELLES						
Musique en Créonnais	30 000	32	0	1		
Musique en Créonnais	2 630	32	0	1		Subvention exceptionnelle 2014 non versée car non production de facture au 31.12.14 (travaux insonorisation)
Les Amis de l'Abbaye	500	32	0	1		
AGAP (Amis de la poterie)	3 500	32	0	1		
Sté archéologique (SAHCC)	500	32	0	1		
JOSEM	3 000	32	0	1		
Université temps libre UTLC	750	32	0	1		
La Soupape	1 200	32	0	1		
Mots de Jossy	3 000	32	0	1		
Petit bruit/plouf	1 000	32	0	1		
Poubelle verte	150	32	0	1		
SOUS TOTAL	46 230					
ASSOCIATIONS SPORTIVES						
Club Football Créonnais (FCCC)	18 000	32	0	1		
Hand Ball Créonnais	15 000	32	0	1		
US Rugby Sadirac	11 000	32	0	1		
US Lignan Badminton	500	32	0	1		
Echiquier club Créonnais	2 300	32	0	1		
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 300	32	0	1		
SOUS TOTAL	48 100					
MANIFESTATIONS 2015						
Festival Contes Interbibliothèques	1 750	32	0	1		

Nuit de la Sauve Majeure	1 800	32	0	1	M. Alain BOIZARD	
Fête de la Poterie	1 500	32	0	1		
Entre Deux Films	1 800	32	0	1		
JOSEM projet spécifique (CD)	1 000	32	0	1		
700 ans de Créon	1 800	32	0	1		
Intervillages	300	32	0	1		
Chapitoscope	1 800	32	0	1		
SOUS TOTAL	11 750					
PROJETS ASSOCIATIFS SPECIFIQUES 2015						
JOSEM "Classe Orchestre"	3 500	32	0	1		
Amicale des dirigeants territoriaux du Créonnais	100	32	0	1		
SOUS TOTAL	3 600					
TOTAL GENERAL	<u>1 086 580</u>					
Abondement OPAH	40 000	32	0	1		
TOTAL 6574	<u>1 126 580</u>					

- Article 65737 : Subventions autres EPL (RASED) 800 €
- Article 657348 : Aide financière Salon développement durable BARON 900 €
Aide financière aux autres Communes (*Développement Durable*) 500 €
- Article 657362 : CIAS Principal 63 400 €
- Article 6281 : Concours divers (cotisations) (voir tableau ci-dessous)

ORGANISMES	Cotisation 2010	Cotisation 2011	Cotisation 2012	Cotisation 2013	Cotisation 2014	Cotisation 2015
CNAS	1384.08	1 384.08	1 251.95	1 497.36	1 523.52	1 600
Mission Locale Hauts de Garonne	18 554.85	19000	19 500.00	19 854.90	19 661.20	19 949.80
C.A.U.E.	100.00	100.00	100.00	100	100	100
Pays Cœur Entre Deux Mers	31 686.06	33 411.10	36 313.92	39 709.80	43 557.12	45 577.62
Office Tourisme Entre Deux Mers	17 112.02	17 872.12	20 626.20	21 110.60	21 727.18	23 040
Ass. Maires de Gironde		285.46	291.80	301	305.46	305.46
Ass. Maires de France	0.00	645.14	660.93	681	694.92	696.45
A.D.C.F.	1 406.70	1 427.30	1 459.00	1 569.12	1 603.67	1 588.02

Eveil culturel	1 600.00	1 602.00	1 602.00	1602	1602	1 602
C.D.C. Les Vallons de l'Artolie (signalétique) Aide Maîtrise d'œuvre	4 659.00	5459	5 459.00	0	0	0
Syndicat Gironde Numérique	4 000.00	4 079.00	3 859.00	13 646	13 656	13 400
SYSDAU - SCOT						13 000
Club Entreprise Cœur Pays Entre Deux Mers	126.00	1150	150.00	150	150	150
	80 628.71	86 415.20	91 273.80	100 221.33	104 581.07	121 009.35
TOTAL ARRONDI		86 500 €	92 000 €	101 000€	105 000 €	121500 €

**7- VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES» POUR 2015 ET FIXATION DU TAUX MOYEN
PONDERE DE COTISATION FONCIERE ECONOMIQUE (délibération 24.04.15)**

Taxes Ménages :

Dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique, Mme la Présidente rappelle que la collectivité continuera de percevoir de droit une part sur la Taxe d'Habitation (T.H.) et sur les Taxes sur le Foncier Bâti (T.F.P.B.) et Non Bâti (T.F.N.B.).

Ainsi, conformément aux dispositions du II de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la collectivité vote en 2015 les taux des taxes « ménages » selon deux méthodes différentes :

- Soit à partir des taux moyens pondérés de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties calculés sur le territoire des communes membres,
- Soit à partir des taux intercommunaux de T.H., T.F.P.B. et T.F.P.N.B. votés en 2014.

Compte tenu des charges prévues au budget suite aux réunions de la Commission des Finances et du Bureau Communautaire, des informations officielles et des discussions lors du DOB en date du 17 mars 2015, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire pour 2015, d'adopter les taux suivants des taxes :

- augmentation des taux des taxes de 1 %.

Ce qui porterait les taux aux valeurs suivantes :

* Taxe d'habitation: 4.71 % (taux de référence en 2011 et 2012 : 4.35%, 2013 : 4.55 % 2014 : 4.66%)

* Taxe foncier bâti: 5.00 % (taux de référence en 2011 et 2012 : 4.62% 2013 :4.83% 2014 : 4.95 %)

* Taxe foncier non bâti : 13.58 % (taux de référence en 2011 et 2012 : 12.55% 2013 : 13.12% 2014 : 13.45%)

Le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2015 est de **1 326 608 €** dont :

- 749 973 € (716 102 € en 2014, 698 789 € en 2013, 623 790 € en 2012, 599 517 € en 2011) au titre de la TH
- 519 450 € (494 852 € en 2014, 489 279€ en 2013, 441 487 € en 2012, 424 763 € en 2011) au titre de la TFB
- 57 185 € (56 342 € en 2014, 54 317€ en 2013, 51 581 € en 2012, 51 191 € en 2011) au titre de la TFNB

Cotisation Foncière des Entreprises

L'intégration fiscale progressive des taux de CFE (art. 1638 quater CGI)

Mme la Présidente rappelle que le taux de CFE d'un EPCI à FPU est plafonné, dans la limite du double du taux moyen national de CFE des communes (art. 1636 B septies CGI).

Le dispositif de lissage ou d'unification progressive du taux consiste dans la détermination d'une durée d'unification en fonction du rapport calculé entre le taux le moins élevé et le plus élevé de celui de la commune ou de la communauté constatés l'année précédente.

Si le rapport est supérieur à 90 %, une unification immédiate s'opère.

Si le rapport est inférieur à 90 %, l'unification s'opère dans un délai prévu par l'article 1638 quater du CGI et déterminé en fonction du rapport précité situé entre deux et dix ans.

La réduction s'opère par fractions égales entre, d'une part, le taux de la commune en N-1 et, d'autre part, le taux de la communauté nouvellement en FPU.

L'étude fiscale réalisée par les services de la DGFIP en juin 2014 conclut que pour notre CCC **le Taux Moyen Pondéré de CFE est de 28.78 %**.

La durée d'intégration fiscale progressive préconisée par la loi est de 6 ans.

La Communauté de Communes peut décider d'allonger la durée d'intégration jusqu'à 12 ans mais ne peut pas la réduire.

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De voter le taux de CFE de 28.78% (qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 515 000 € avec par conséquent un produit attendu de 436 152 €) pour l'année 2015 avec une période de lissage de 6 ans

Discussion :

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de CURSAN, conteste l'augmentation de la fiscalité considérant le montant élevé de la DGF attribuée à la CCC.

Mme la Présidente explique que cette DGF et la légère hausse de la fiscalité vont permettre à la CCC d'exercer les compétences qui lui ont été dévolues par les élus eux-mêmes.

M. Pierre BUISSERET, Maire de LIGNAN DE BORDEAUX, précise que certes il n'est pas expert en la matière mais quelques éléments simples l'interpellent et posent question sur l'approche faite du budget :

- La DGF des communes est impactée par le passage en TPU, contrairement à ce qui avait été dit, d'une manière substantielle et bien au-delà de la baisse « normale »,

Le bureau des dotations de la préfecture, après consultation de la Direction Générale des Collectivités Locales, répond que la baisse de dotation de sa commune trouve sa cause dans « le passage de la communauté de communes du Créonnais dont est membre votre commune, en un EPCI à fiscalité professionnelle unique. En effet, en application du III de l'article L.2334-7 du CGCT, en cas d'adhésion d'une commune à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2015, la part de la dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne compensation de la "part-salaire" (CPS) est versée à l'EPCI à FPU en lieu et place des communes membres. »

L'impact estimé serait donc de 20 à 25 % pour la commune de Lignan de Bordeaux.

- Les rentrées financières de la CCC sont donc très nettement majorées

Mme la Présidente rappelle que les informations communiquées sur l'absence d'impact du passage en FPU sur la DGF des communes sont issues des mêmes services Préfectoraux, qu'elle s'est rendue à la Préfecture avec M. Bernard PAGES Vice-Président, et la DGS de la CCC en novembre 2014. Il s'avère que ces informations étaient erronées. Suite aux échanges de courriels de dimanche 12 avril sur la baisse de DGF des Communes, les services de la Préfecture ont été contactés lundi 13, lesquels ont confirmé que la CCC ne doit compenser que la partie fiscalité (délibération de janvier 2015).

En aucun cas la CCC ne doit compenser via les AC la baisse de DGF des communes qui est due seulement pour partie au passage en FPU (les services préfectoraux n'ont pas pu quantifier la part que cela représente car de multiples facteurs entrent en compte notamment la contribution au redressement des finances publiques, la baisse de population DGF, la valeur du potentiel fiscal par habitant ...)

Mme la Présidente déplore le fait que les services de l'Etat n'aient pas mentionné le transfert de la CPS malgré ses questionnements précis au sujet de l'impact du passage en FPU sur la DGF des

communes. En outre, face au montant incompréhensible de CPS que nous avons pu collecter elle propose d'adresser un courrier aux services Préfectoraux afin d'obtenir des éléments de réponse sur le calcul de cette CPS.

Cependant, elle estime que cette « bulle d'oxygène » va enfin permettre à la CCC d'assumer pleinement ses compétences en reprenant à son compte des charges qui sont aujourd'hui assumées par certaines communes et en investissant pour le compte de la Communauté de Communes.

Elle propose aux conseillers d'investir dans des équipements communautaires.

Selon M. Alain BOIZARD, Maire de LA SAUVE MAJEURE, les communes ont gardé les charges mais elles voient leurs recettes diminuer (part CPS), cette somme n'entrant pas dans le schéma de mutualisation.

M. Pierre GACHET, Maire de CREON, se réjouit quant à lui que la CCC dispose enfin d'une manne financière lui permettant d'exercer pleinement ses compétences. Sa commune verra sa DGF baisser de 72 000€ mais une augmentation des bases prévisionnelles grâce à l'augmentation de la population lui permet d'atténuer l'impact de la baisse de la DGF. Il rappelle que la CLECT va travailler et que 2015 constitue une année transitoire.

M. Alain BOIZARD, évoque la question du FPIC, Mme la Présidente lui rappelle que la notification du montant n'a pas été effectuée et que le Conseil Communautaire devra délibérer sur la répartition avant le 30 juin 2015.

M. Daniel COZ, Maire de SADIRAC, expose que la Commune de Sadirac voit sa DGF baisser de 93 000€ par rapport à 2014. La CCC est à la croisée des chemins, il faut que les élus réfléchissent à leurs attentes vis-à-vis de l'EPCI et aux transferts de compétences qu'ils envisagent. Il convient de garder à l'esprit que la DGF des communes va continuer à baisser et que celle de la CCC va se stabiliser ou baisser dans une moindre mesure.

M. Bernard PAGES, Maire de MADIRAC, Vice-Président, est satisfait que la CCC dispose de fonds qui n'avaient pas pu être quantifiés jusqu'alors. Il confirme les propos de Mme la Présidente au sujet de la réunion qui s'est tenue à la Préfecture, à savoir que la DGF des communes ne serait pas impactée par le passage en FPU. Il souhaite que chaque municipalité fasse un exercice de transparence l'année prochaine, il convient de communiquer tous les éléments et d'avoir un objectif collectif.

M. Jean Paul LANDA, Maire de HAUX, indique que la dotation forfaitaire de la commune de **Haux** s'établit en 2015 à 80 931 € contre 332 054 € en 2014, soit une baisse de 251 123 € (-75,63 %).

Mme la Présidente lui rappelle que cette diminution est due à quatre facteurs.

- La contribution au redressement des finances publiques pour l'année 2015.

- La dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écartée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Avec un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national, la dotation forfaitaire de la commune de Haux a été écartée.

- La part « compensations » a fait l'objet d'un retraitement du fait du changement de fiscalité de la communauté de communes du Creonnais dont est membre la commune, devenant ainsi un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). En application du III de l'article L.2334-7 du code général des collectivités territoriales, en cas d'adhésion d'une commune à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2015, la part de la dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne compensation de la « part salaires » (CPS) est versée à l'EPCI à FPU en lieu et place des communes membres.

- La diminution de la dotation forfaitaire de la commune s'explique enfin par l'application de la part liée à la population calculée en fonction de l'évolution de la population DGF de la commune entre 2014 et 2015. Avec une population DGF en diminution entre 2014 et 2015, cette part contribue à la baisse de la dotation forfaitaire.

M. Pierre BUSISERET, ne se réjouit pas que la CCC ait de l'argent car un travail a été engagé en matière de mutualisation.

M. Fabrice BENQUET, Mairie de SADIRAC, est quant à lui très satisfait de cette DGF communautaire et rappelle les obligations réglementaires en matière de mutualisation. Si ce travail n'est pas engagé le coefficient de mutualisation sera faible et la dotation de la CCC sera minorée en conséquence. Aussi, il convient que les élus travaillent sur le transfert des charges.

Mme la Présidente rappelle que la CCC vit depuis plusieurs années avec une trésorerie tendue impliquant des arbitrages systématiques dans les projets. Cette DGF bonifiée va permettre une mise en œuvre des compétences impossible jusqu'à présent.

Elle signale que la mise en commun de ces fonds va permettre simplement de rendre un service public digne de ce nom à l'ensemble des administrés du territoire. Les 4 crèches, la salle multisports, l'école de musique et les services communautaires vont enfin pouvoir fonctionner normalement pour le bien être de tous.

M. Jean Pierre SEURIN ne veut pas donner tous ses fonds à la CCC, ne veut pas donner les clefs de sa commune à la CCC.

M. Pierre GACHET donne deux exemples sur le soutien apporté par sa commune à la CCC, l'entretien (entretien du terrain, chauffage, eau, électricité...) de terrain de football destiné à l'usage de tous les habitants du territoire est pris en charge par les contribuables créonnais, il en est de même pour l'école de musique. Il précise que ce n'est pas la seule commune de la CCC à agir de la sorte : La Sauve Majeure, Sadirac font de même pour les équipements sportifs.

Jusqu'alors connaissant la situation précaire de la CCC, aucune contrepartie n'a été envisagée mais désormais il convient que la CCC assume et exerce entièrement ses compétences. Cette DGF d'intercommunalité va le permettre.

Les débats étant clos, Mme la Présidente propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à la majorité (8 voix Contre : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE , M. Jean Paul LANDA, M. Pierre BUISSET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, M. Patrick GOMEZ, 1 abstention M. Michel DOUENCE, 26 voix Pour) des membres présents ou représentés

ADOpte pour 2015 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

* Taxe d'habitation	: 4.71 %
* Taxe foncier bâti	: 5.00 %
* Taxe foncier non bâti	: 13.58 %

FIXE le taux de CFE à 28.78% (qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 515 522 € avec par conséquent un produit attendu de 436 152 €) pour l'année 2015 avec une période de lissage de 6 ans

CHARGE Mme la Présidente de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

8- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2015. (SEMOCTOM et SIVOM RIVE DROITE) (délibération 25.04.15)

Préambule introductif :

Madame la Présidente rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe.

Par délibération du 13 octobre 2011 (délibération n°34.10.11), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Madame la Présidente présente un document précisant pour chaque zone les bases d'imposition prévisionnelles 2015 nécessaires pour le vote du taux.

Madame la Présidente rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM et le SIVOM RIVE DROITE)

Les produits attendus sur information des deux syndicats sont présentés en tableau annexe 1, les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) ont été communiquées dans la note de synthèse.

Discussion :

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de CURSAN, demande que les services de la DGFIP soient consultés afin de connaître les sommes réellement encaissées pour chaque commune. Le SIVOM RIVE DROITE communique cette information pour la Commune de LIGNAN DE BORDEAUX.

M. Bernard PAGES, Maire de MADIRAC, Vice-Président, souhaite qu'une réflexion soit menée sur un taux unique de TEOM.

M. Nicolas TARBES, Maire de SAINT LEON, Vice-Président, au vu de la différence excédentaire entre la somme encaissée et celle dépensée suggère que cet excédent soit détaillé et transparent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2015 comme suit :

Commune de BARON SEMOCTOM	Base d'imposition	585 616 €
	Taux	15.95 % (15.95 % en 2014, 15.85 % en 2013)
	Produit attendu	93 263 €
Commune de BLESIGNAC SEMOCTOM	Base d'imposition	126 881 €
	Taux	20.44 % (20.99 % en 2014, 20.59 % en 2013)
	Produit attendu	25 934 €
Commune de CREON SEMOCTOM	Base d'imposition	3 559 793 €
	Taux	12.65 % (13.69 % en 2014, 13.61 % en 2013)
	Produit attendu	450 150 €
Commune de CURSAN SEMOCTOM	Base d'imposition	361 596 €
	Taux	14.00 % (14.03% en 2014, 13.59 % en 2013)
	Produit attendu	50 640 €
Commune de HAUX SEMOCTOM	Base d'imposition	552 812 €
	Taux	11.56 % (12.32% en 2014, 12.64 % en 2013)
	Produit attendu	63 894 €
Commune de LA SAUVE MAJEURE SEMOCTOM	Base d'imposition	1 035 327 €
	Taux	11.57 % (11.93% en 2014, 13.39 % en 2013)
	Produit attendu	119 737 €
Commune de LE POUT SEMOCTOM	Base d'imposition	312 062 €
	Taux	14.31% (13.71 % en 2014, 15.44 % en 2013)
	Produit attendu	44 668 €
Commune de LIGNAN DE BORDEAUX SIVOM RIVE DROITE	Base d'imposition	682 335 €
	Taux	8.01 % (13.62 % en 2014, 11.11% en 2013)
	Produit attendu	54 642 €
Commune de LOUPES SEMOCTOM	Base d'imposition	408 161 €
	Taux	14.92 % (13.75 % en 2014, 13.78% en 2013)
	Produit attendu	60 883 €
Commune de MADIRAC SEMOCTOM	Base d'imposition	125 763 €
	Taux	12.82% (12.95 % en 2014, 12.78 % en 2013)
	Produit attendu	16 117 €
Commune de SADIRAC	Base d'imposition	2 839 836 €

SEMOCTOM	Taux	11.51% (11.95 % en 2014, 11.97 % en 2013)
	Produit attendu	326 942 €
Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD Base d'imposition 231 676 €		
SEMOCTOM	Taux	12.85% (11.35 % en 2014, 12.42 % en 2013)
	Produit attendu	29 779 €
Commune de SAINT LEON Base d'imposition 0 €		
SEMOCTOM	Taux	0 %
	Produit attendu	0 €

Soit un total attendu de 1 336 649 € (1 341 963 € en 2014, 1 339 350 € en 2013, 1 310 758.33 € en 2012, 1 233 138 € en 2011 et 1 264 233 € en 2010)

9- ADOPTION DU BUDGET 2015 (délibération 26.04.15)

Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Proposition de Mme la Présidente :

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, du Bureau communautaire et suite aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, Mme la Présidente propose de voter le Budget 2015 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- **section de fonctionnement 5 346 574.09 euros**
- **section d'investissement 1 519 841.69 euros**

Discussion:

Un débat ayant eu lieu sur le sujet au moment de la délibération sur la fixation du taux des taxes 2015, la délibération est mise au vote.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à la majorité (11 voix Contre : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, M. Jean Paul LANDA, M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE, M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, M. Patrick GOMEZ, 2 abstentions : M. Michel FERRER, 22 voix Pour) des membres présents ou représentés:

DECIDE d'adopter le budget 2015 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- **section de fonctionnement 5 346 574.09 euros**

- **section d'investissement 1 519 841.69 euros**

10- LANCEMENT DE L'ETAPE OPERATIONNELLE DU PROJET « VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI EN CREONNAIS PAR UN DISPOSITIF DE PANNEAUX D'INTERPRETATION – CIRCUIT » - ANNEE 2015 (délibération 27.04.15)

Contexte

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes travaille depuis 2014 sur le projet «valorisation du patrimoine bâti en Créonnais par un dispositif de panneaux d'interprétation – circuit » en partenariat avec l'Office de Tourisme du Créonnais.

Ce projet a été présenté à la commission communautaire « développement touristique et patrimoine et signalétique » le 08 décembre 2014 à Le Pout.

La Communauté de Communes a inscrit cette action dans le cadre de l'appel à projets régional «Structuration touristique des territoires Aquitains 2014-2020 » auquel elle a répondu avec différents acteurs touristiques de l'Entre-deux-Mers en 2014 (l'OTEM coordonne et est le chef de file de la réponse à cet appel à projets).

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu le 11 décembre 2014 à Latresne en présence de Monsieur Renaud Lagrave (Vice-Président du Conseil Régional d'Aquitaine en charge du tourisme) et les acteurs de l'Entre-deux-Mers qui ont présenté le programme opérationnel 2015 s'inscrivant dans cet appel à projets régional,

Vu l'intérêt de la commission communautaire « développement touristique et patrimoine et signalétique » pour réaliser ce projet de façon mutualisée avec les acteurs locaux intéressés (associations et communautés de communes notamment) regroupés dans un comité technique spécifique,

Vu les pièces complémentaires relatives à ce projet et transmises aux services régionaux (par l'intermédiaire de l'OTEM) pour instruction le 24 mars 2015,

Présentation du projet

Ces parcours d'interprétation et les outils qui les animent, constituent un moyen efficace de mieux comprendre le patrimoine (par une découverte active) et de participer à la sauvegarde de sites qui présentent une certaine valeur.

✓

Les objectifs :

-Mettre en valeur et faire découvrir le patrimoine bâti et culturel du Créonnais et de l'Entre-deux-Mers

-Donner une image de la richesse culturelle et historique du territoire

-Donner de l'information aux promeneurs sur les lieux qu'ils visitent

-Proposer une signalétique spécifique bien intégrée dans le paysage

-Favoriser l'accessibilité du territoire à travers « une mise en forme » adaptée

-Proposer une offre touristique attractive identifiant le territoire et qui donne envie au public de revenir et d'en parler (dynamique qui favorise également la consommation locale)

-Constituer un réseau de circuits et d'itinéraires patrimoniaux et culturels à l'échelle de l'Entre-deux-Mers

✓

Les cibles

-La cible principale : le grand public

-Le cœur de cible : les touristes et les locaux

-Les cibles secondaires (les prescripteurs) : les élus locaux, les prestataires privés, les conseillers en séjour des offices de tourisme de l'Entre-deux-Mers et la presse locale.

✓

Les moyens

-Création, fabrication et installation de **12 plaques d'interprétation sur support** (en 30X40 cm) et **5 plaques murales** (en 30X40cm) au vu des premiers estimatifs qui vont être finalisés. Ces panneaux seront stratifiés avec une impression directe sur les plaques (les supports seront en acier lasuré).

-Les monuments patrimoniaux qui seront intégrés dans ce circuit d'interprétation, seront des monuments qui représentent tous des éléments identitaires bâtis dans l'histoire du Créonnais et dans celle de l'Entre-deux-Mers. Ils seront définis dans la réalisation d'un cahier des charges « des

spécificités » qui sera fait avec l'ensemble des acteurs du comité technique de l'Entre-deux-Mers. Différents circuits thématiques pourront être envisagés comme : un circuit des églises romanes, un circuit des bastides, un circuit du patrimoine artisanal et insolite de l'Entre-deux-Mers, un circuit valorisant le patrimoine du pèlerinage des chemins de Saint Jacques de Compostelle (avec localement une signalétique pour l'Eglise de Saint Pierre de La Sauve-Majeure).

L'objectif est de mettre en place des circuits d'interprétation du patrimoine qui proposent une image globale et cohérente du patrimoine de l'Entre-deux-Mers par une déclinaison de circuits locaux (comme celui ou ceux qui seront créés sur le Créonnais) complémentaires sur le fond, homogènes sur la « forme » et équitablement répartis géographiquement.

Un référentiel commun « Entre-deux-Mers » pour la conception des plaques et des panneaux d'interprétation va être réalisé.

Sur chaque plaque il y aura (notamment) **un QR code qui renvoie vers un site mobile** pour :

-compléter l'information historique

-intégrer les différents circuits du Créonnais et de l'Entre-deux-Mers

-informer sur l'offre touristique et de loisirs du Créonnais et de l'Entre-deux-Mers

Il s'agira de scanner un QR Code grâce à un smartphone pour obtenir des informations sous forme écrite avec des illustrations et des photos. Le site mobile sera un site internet jimdo.com

Plan de financement prévisionnel de l'opération (au vu des premiers estimatifs)

COÛT TOTAL DE L'OPERATION

Valorisation du patrimoine bâti en Créonnais par un dispositif de panneaux d'interprétation (circuit)
= 9 112.80 € TTC

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Conception, fabrication et pose de plaques murales et plaques avec supports	6 794 €	Conseil Régional d'Aquitaine	2 657.90 €
Outil de promotion et de communication relatifs au circuit	800 €	autofinancement	6 454.90 €
1. TOTAL HT	7 594 €		
2. TOTAL TTC	9 112.80 €		9 112.80 €

Proposition

Madame la Présidente propose au conseil communautaire

- ✓ de réaliser ce projet en 2015 et de le finaliser si besoin en 2016
- ✓ d'inscrire une somme de 6500 € au budget 2015 pour mettre en œuvre cette opération
- ✓ de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet dans le cadre de l'appel à projets «Structuration touristique des territoires Aquitains 2014-2020»

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés:

DECIDE :

-de réaliser ce projet en 2015 et de le finaliser si besoin en 2016

-d'inscrire une somme de 6500 € au budget communautaire 2015 pour mettre en œuvre cette opération

-d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce projet dans le cadre de l'appel à projets «Structuration touristique des territoires Aquitains 2014-2020»

11- SALLE MULTISPORTS- TRAVAUX DE SECURITE D'URGENCE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 (délibération 28.04.15)

I. Préambule explicatif :

Considérant le nombre d'actes de vandalisme, d'incivilités croissant dans l'enceinte du site de la salle multisports, Mme la Présidente souhaiterait mettre en œuvre des mesures de sécurité du site en urgence.

A titre d'exemple, elle liste les dégradations du mois de mars :

	Le parking sert de piste de dérapage pour les voitures et motocyclistes (de façon récurrente)
04-mars	Certaines personnes ont uriné dans les vestiaires, empreintes de pieds maculées de boue sur les murs des vestiaires 1&2
05-mars	bouchage des douches 1&2 + lavabo 1, Ent, St Marc 130€
11-mars	tags vestiaires 1&2, faits entre 16h30 et 6h
12-mars	changement paumelles + réglages porte entrée 970€
16-mars	porte dérégulée dans week end
18-mars	intervention miroiterie Sud-Ouest réglage porte entrée
21-22 mars	tags vestiaires : insultes
30-mars	tags classeur de liaison collègue

Les élus chargés des infrastructures communautaires préconisent :

- La clôture du site avec pose d'un portail qui sera fermé à clef, seuls les utilisateurs disposant d'une convention avec la CCC auront une clef ainsi que les services de gendarmerie et de secours.

En conclusion, on peut affirmer la nécessité impérieuse et urgente de ces travaux. En effet l'état général de la salle ne répond plus aux exigences nécessaires à la préservation de la sécurité des utilisateurs et justifie une demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR.

A l'appui de cette demande de subvention, un rapport circonstancié a été demandé à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Créon.

Des devis ont été sollicités, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 41 666.67 € HT soit 50 000 € TTC

M. Nicolas TARBES expose que face à la recrudescence des actes de vandalismes une réunion s'est tenue mercredi 8 avril avec le collège et le hand ball club. Les coûts de remise en état ont été communiqués ainsi que le montant annuel d'entretien de la salle.

Les utilisateurs sont bien conscients de la situation et la déplorent tout comme la CCC. Il a été demandé de faire un état des lieux avant chaque utilisation de la salle.

Mme la Présidente annonce que le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) va être relancé, Mmes Marie Christine SOLAIRE et Sophie SORIN, Vice-Présidentes étudient ce dossier.

II. Plan de financement :

Mme la Présidente proposera le Plan de financement prévisionnel actualisé correspondant à l'évolution de ce dossier :

Dépenses

- Coût total HT	41 666.67 €
- Coût total TTC (avec TVA à 20%)	8 333.33 €
- Coût total TTC	50 000 €

Recettes

- Subventions DETR (35%)	14 500 €
- Auto- financement	35 500 €

III. Délibération proprement dite

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 dans le cadre des aides aux programmes d'investissements et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

***Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,
Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés,
après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- Autorisent Madame la Présidente à solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la
DETR 2015 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération***

12- PLUi

Mme la Présidente rappelle que la CCC s'est portée candidate à l'appel à Projets 2015 pour les PLUi, la subvention potentielle de l'Etat s'élève à 20 000 € (50 000€ en 2014).

La Commission PLUi s'est réunie le 3 avril 2015, elle a permis de débiter le travail préparatoire de la **conférence intercommunale qui se tiendra le 11 mai 2015** à 19 heures à la CCC (conférence exigée par la Loi et qui nécessite la présence impérative des maires ou de leurs représentants qui devront se munir le cas échéant d'un pouvoir de la part de leur maire).

La commission se réunira le 21 avril à 9h30 sous la présidence de M. Jean François THILLET, afin de travailler sur le cahier des charges pour la consultation du bureau d'études, les services de la DDTM seront présents.

La publicité pour le recrutement d'un agent a été lancée (CDD, 24 heures hebdomadaires), à ce jour 40 candidatures, les entretiens auront lieu le 12 mai pour une prise de fonctions le 1^{er} juin 2015.

La Publicité pour le bureau d'études devrait être effectuée semaine 21.

13- SCHEMA DE MUTUALISATION

Mme la Présidente indique qu'une étude de cas sur la mutualisation du CIAS et des CCAS de Créon et Sadirac a été présentée au Bureau du 3 mars 2015.

Les axes de travail ont été la banque alimentaire, le portage de repas et le service d'aide à domicile. Le COPIL se réunira le 2 juin 2015 à 16 heures 30, le COTECH se réunira quant à lui ensuite.

14- OPAH

Le Bilan de la 3^{ème} année s'est tenu le 3 avril courant. Le support sera envoyé aux mairies dans les meilleurs délais.

15- Mme la Présidente souhaite qu'une présentation soit effectuée par chaque représentant de la CCC dans les diverses instances auxquelles elles adhèrent (SEMOCTOM, PETR...)

16- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

16.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

16.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président rappelle que l'**association Loisirs Jeunes en Créonnais** a demandé très récemment une augmentation d'agrément pour la période estivale.

- pour les moins de 6 ans : la Commission a refusé cette augmentation d'agrément considérant que la fréquentation n'était pas maximale

- pour les plus de 6 ans : la fréquentation étant souvent au maximum, la commission a donné un avis favorable à l'ouverture de flux.

Association la RIBAMBULE : A la suite de l'AG de l'association, les « anciens » administrateurs » ont décidé de « tuiler » la nouvelle équipe, aussi Jean Louis MOLL les remercie pour cet accompagnement.

COFIL PEDT : M. le Vice-Président expose que certaines associations ont revu leur tarif à la hausse pour leur participation aux TAP. Les conventions étant signées par les Communes et les associations, il appartient aux municipalités de « trancher ».

M. Daniel COZ, Maire de SADRAC, déplore cette hausse des tarifs horaires demandée par les associations alors que les subventions intercommunales sont stabilisées. La commune de SADRAC maintiendra ses tarifs 2014.

16.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente présentera prochainement les conclusions du **diagnostic jeunesse**.

En ce qui concerne le CA de l'association **Musique en Créonnais (MEC)**, l'association ayant des difficultés financières va souscrire un emprunt de 30 000€ et a demandé à la CCC d'être garante de cet emprunt.

Mme la Présidente attire l'attention des conseillers sur les difficultés financières de cette association qui ne dispose plus de trésorerie suffisante, des éléments comptables et financiers ont été demandés à l'association.

La question de l'école de musique intercommunale va se poser très prochainement car les locaux actuels ne sont pas satisfaisants pour l'enseignement de la musique, il en est de même pour le JOSEM.

16.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

16.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président annonce que la Commission Tourisme va se réunir le 21 avril prochain et qu'il envisage de convoquer la commission Développement Economique pour entamer une réflexion sur les orientations en la matière au niveau du PLUI.

16.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

16.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 H 35